

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS, que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, statuera sur une demande de dérogation mineure visant à régulariser deux constructions hors toit situées aux 1829 et 1835, rue Bélanger (Règlement sur les dérogations mineures RCA23-14010).

Cette dérogation permettrait la régularisation de deux constructions hors toit aménagées dont une portion dépasse la hauteur maximale permise dans la zone d'environ 0,74 m et dont le retrait des façades donnant sur la rue Bélanger est inférieur à la distance minimale exigée d'environ 1 m, et ce, malgré l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **mardi 3 décembre 2024, à 18 h 30**, à la mairie d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension situé au 405, avenue Ogilvy, Montréal.

Fait à Montréal, le 15 novembre 2024.

La secrétaire d'arrondissement substitut,
Gabrielle Gauthier